

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2022
A 20 HEURES**

Présents : J. FERRAND – M.P. GABILLEAU – M. AUBINEAU – N. GILBERT – P. TESSIER – V. LOCTEAU – G. LE METOUR – N. BOILEAU – E. CHAUVET – S. BAUDRY – L. GENTREAU (arrivé à 20h10) – L. PACREAU (arrivé à 20h10)

Absents excusés : C. BIRON – D. VEQUEAU ayant donné procuration à M.P. GABILLEAU – H. BEAUDOUIN – P. BRETAUD - C. DUJOUR – D. BACH ayant donné procuration à J. FERRAND

Secrétaire : N. BOILEAU

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 28 avril 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Monsieur le Maire précise que deux points seront rajoutés à l'ordre du jour :

- convention SYDEV – projet réhabilitation mairie
- convention aux dépenses de fonctionnement de l'école avec les communes extérieures (Saint Cyr et Saint Vincent)

1) **CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de mai 2022 un poste à temps partiel pour une durée d'un mois a été créé pour accroissement temporaire d'activité, avec les missions d'entretien des locaux : mairie, cabinet médical, salle omnisports, avec un complément à l'accueil périscolaire. Il est proposé un nouveau contrat pour accroissement temporaire d'activité sur une durée de trois mois : juin, juillet et août 2022.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

20h15 : Départ de L. GENTREAU

2) **TARIFS PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose de suivre les propositions de la commission pour l'année scolaire 2022/2023.

Restauration scolaire :

- En tenant compte de l'inflation les prix des repas sont fixés à : 3,75 € pour les enfants et 4,68 € pour les adultes.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

Il est proposé de maintenir :

- le tarif PAI ou surveillance méridienne à 1,50 €.

Par contre il est proposé d'augmenter :

- le tarif des inscriptions hors délai ou l'absence d'inscription : il sera de 5 € par oubli ou absence

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

Accueil périscolaire et accueil de loisirs :

Il est proposé d'augmenter :

- le tarif pour oubli de carte : 3 €,
- le tarif Goûter : 0,31 €,
- les tarifs accueil périscolaire / péri-centre : 0,42 € et 0,47 € selon QF.
- les tarifs accueil de loisirs du mercredi : 3,52 €, 4,95 €, 5,75 € et 7,08 € selon le QF

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

3) BAIL POUR L'EX LOCAL DE « LA POSTE »

Monsieur le Maire rappelle la location de l'ex local de « La Poste » par Madame Elodie SANIER « L'atelier de la Couture » depuis le 1^{er} janvier 2022, avec un bail précaire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022. Après plusieurs échanges avec Madame Elodie SANIER, il conviendrait de renouveler le bail avec une durée précaire de 8 mois. L'équipe municipale devra mener une réflexion pour l'avenir de ce bâtiment.

Il est proposé de renouveler le bail précaire d'une durée de 8 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

4) CONVENTION VENDÉE EAU – RUE DU TRAM

Monsieur le Maire informe que la collectivité a reçu de VENDÉE EAU une proposition de convention concernant le projet d'extension du réseau d'eau potable pour desservir une propriété rue du Tram, le montant des travaux s'élève à 2 118,36 euros.

Pour valider cette convention, le conseil municipal doit délibérer et donc donner ou non son accord.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

5) RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, toutes les collectivités devront dématérialiser tous leurs actes (arrêtés, décisions et délibérations). Néanmoins, une dérogation est possible pour les communes de moins de 3 500 habitants. Elles pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique. Ce choix pouvant être modifié ultérieurement si besoin, il est proposé de conserver la publication sur papier.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

6) SINISTRE

Monsieur le Maire informe qu'un de nos agents techniques a endommagé un véhicule lors d'un débroussaillage en bordure de voiries, un caillou a été projeté sur l'aile arrière de la voiture, des travaux de carrosserie et de peinture sont à prévoir.

Ce sinistre représente une dépense de 349,80 euros, cette somme étant inférieure au montant de la franchise, il est proposé de prendre à notre charge les frais de réparations et de ne pas déclarer ce sinistre auprès de l'assurance.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

7) CONVENTION DE PARTENARIAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires sur la commune. Par conséquent, les enfants vont au centre de loisirs de Moutiers les Mauxfaits ou de la Boissière des Landes. Ainsi, la municipalité de Moutiers les Mauxfaits souhaite mettre en place une convention de partenariat enfance-jeunesse.

A la lecture de la convention, il apparaît un manque de précisions pour certaines modalités.

Il est proposé de reporter la signature de cette convention après une réunion sur ce dossier, le 14 juin 2022 à Moutiers les Mauxfaits afin d'avoir toutes les réponses à nos interrogations.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

8) CONVENTION DE PARTENARIAT MÉDIATHÈQUE ÉCOLE – VENDÉE GRAND LITTORAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un partenariat médiathèque-écoles pourrait s'appliquer à compter de septembre avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

En effet, le réseau des médiathèques Vendée Grand Littoral souhaite garantir l'accès de tous les enfants à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, les savoirs et favoriser le développement de la lecture en mettant en place une convention de partenariat avec les écoles du territoire.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du CM.

9) CONVENTION SYDEV

Monsieur le Maire indique avoir reçu une convention de la part du SYDEV concernant la mission d'assistance technique pour la mise en œuvre de la géothermie pour le mode de chauffage de la mairie après réhabilitation.

Cette mission est d'un montant de 6 250 € HT pris en charge à 80% par le SYDEV soit, 1 250 € HT pour la commune.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

10) CONVENTION DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a signé des conventions avec les communes de SAINT VINCENT SUR GRAON et SAINT CYR EN TALMONDAIS pour une participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles de notre commune. Ce qui permet aux enfants domiciliés dans ces communes de fréquenter les écoles de CHAMP SAINT PERE.

Il y a lieu renouveler ces conventions pour une durée de 3 années.

Accord à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil Municipal.

11) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dix déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées à la mairie afin que la commune fasse valoir son droit de préemption urbain si nécessaire :

- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur Tony MARTIN 26 rue des Genêts : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur Denis CHERREAU et Madame Martine BERTHOME 5 rue du Tram : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Madame Armeline CHEVALLIER 47 rue du Puits Noailles : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant Madame Armeline CHEVALLIER rue du Puits Noailles : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain non bâti appartenant à Monsieur Luc BOUARD impasse des Etangs : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur et Madame ROCARD 330 La Petite Courtaiserie : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain non bâti appartenant à Madame Isabelle VATIER 17 rue de la Billerie : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant aux Consorts BERTHOME 14 rue de la Billerie : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur et Madame GUERIN 1 impasse des Fontaines : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur Fabrice DUBOIS 233 rue Principale La Baffardière : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 juin 2022 à la mairie à 20h00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.